



Consultation par téléphone légale??????????

Par **mariem_old**, le **18/11/2007** à **12:49**

Bonjour,rnrnEst ce légal une consultation par un psychothérapeute par téléphone? Sachant que je ne peux pas me déplacer car le psychothérapeute est loin de mon domicile et me convient. Doit-il m'adresser une facture pour le règlement.rnrnMerci pour la réponse,rnrnMariem

Par **Jurigaby**, le **18/11/2007** à **13:16**

Bonjour.rnrnC'est un psychologue, un psychanalyste ou un psychiatre?rnrnSi c'est un psychologue ou un psychanalyste, a priori, il n'y a aucun soucis. Vous pouvez échanger par téléphone et le rémunérer pour cela.rnrnEn revanche, si c'est un psychiatre, alors il convient d'appliquer l'article 53 du code de déontologie médicale qui prévoit que les avis et les conseils donnés par téléphone ne peuvent pas être rémunérés.

Par **mariem_old**, le **19/11/2007** à **16:05**

Bonjour,rnrnIl me dit qu'il est psychothérapeute et non pas psychiatre (de profession libérale, il a ouvert son cabinet). Doit-il m'adresser une facture? Je le règle 30€ par consultation de 45 min. Comment est déterminé le montant de la consultation ? Et comment être sûr qu'il a suivi une bonne formation en psychothérapie ?rnrnMerci pour vos réponses.rnrnCordialement,rnrnMariem

Par **Jurigaby**, le **19/11/2007** à **18:00**

Le tarif est à convenir entre lui et vous. Ce tarif est libre..
S'agissant de sa formation, j'avoue avoir un sérieux doute sur sa compétence..
techniquement parlant, le métier de psychothérapeute n'existe pas, enfin à ma connaissance.. La fonction n'est donc pas du tout réglementée.